

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 32
 Pouvoirs : 15
 Votants : 43

Date de convocation et d'affichage :

13 septembre 2024

Numéro :

D20240919_217

Objet :

Validation des orientations ZAN/ZEN de la Communauté de Communes de la Dombes

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T.JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	J.P. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	Non par le préfet	25/09/2024	
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Publication : 26/09/2024	x	
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	P. POTTIER
	Didier	FROMENTIN		x	F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x	P. LARRIEU
	Jacques	LIENHARDT		x	J-F. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	A. JAYR

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **François MARECHAL**

Comment inscrire le territoire de la Dombes dans la double trajectoire de la sobriété foncière (ZAN) et de la sobriété énergétique (ZEN) ?

La Communauté de Communes de la Dombes a engagé une démarche visant à anticiper les effets de la loi Climat et Résilience imposant aux territoires de s'inscrire, d'ici 2050, dans la double trajectoire de la sobriété foncière et de la sobriété énergétique.

Pour l'accompagner dans ce travail, la CCD a fait appel à l'expertise de M. Didier Locatelli, Directeur associé du cabinet New Deal, qui a organisé la mission en 3 grands temps :

- **Des conférences (Baneins, Chalamont et Villars-les-Dombes)** pour décrypter la loi et de faire monter en compétence les acteurs du territoire : qu'est-ce qui se joue avec le ZAN et le ZEN ?

- **Des controverses** organisées à l'échelle de **sous groupes de communes (Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-Nizier-le-Désert, Sandrans, Neuville-Les-Dames et Sainte Olive)** afin d'identifier et de mettre en débat les impacts potentiels de la loi sur le territoire : de quoi faut-il se saisir pour que le ZAN et le ZEN soient une opportunité ?
- **Un travail d'enrichissement des contenus** ayant pour objectifs de faire atterrir et traduire concrètement les nouvelles orientations esquissées lors de l'organisation des controverses : quelle évolution des principales politiques clés ?

Les conférences ont mis en lumière le fait que la Loi Climat et Résilience était bien évidemment une Loi clé au service de la bifurcation environnementale.

La sobriété foncière vise à préserver les fonctions écologiques des sols (préservation de la biodiversité, capacité à stocker du carbone, cycle de l'eau). La décarbonation de l'énergie, de la mobilité, de l'habitat et de l'économie, est au centre de la lutte contre le changement climatique.

Cependant, les conférences ont aussi montré que la mise en œuvre du ZAN et du ZEN visait à refermer la parenthèse de l'urbanisme fonctionnaliste et d'un modèle hérité des années 60 construit sur une énergie et une mobilité à bas coût, un foncier abondant et peu cher, et une logique de spécialisation fonctionnelle des espaces et de développement par les franges dans un contexte d'évolution rapide de la population et des ménages.

Pour les territoires, il s'agit d'organiser à la fois un changement de modèle d'aménagement (sortir du zoning et de la spécialisation fonctionnelle des espaces) et un changement de contenu d'un certain nombre de politiques publiques clés (politique foncière, politique du logement, de l'économie, de la mobilité ...).

De fait, la loi Climat et Résilience est très loin d'être une loi « ruralicide » : elle vise à rétablir un équilibre non pas entre « Urbain et Rural » mais entre « Centre et Périphérie » ; une problématique qui concerne autant les territoires ruraux que les territoires urbains et notamment le territoire de la Dombes compte tenu de son armature territoriale organisée à partir de 4 centralités et polarités.

Les controverses ont permis de faire émerger des compromis autour des éléments suivants :

La loi constitue un cadre général dont on ne peut s'extraire mais qui présente autant de potentialités positives que de potentialités négatives (*la crise du logement par exemple est bien antérieure à la mise en œuvre du ZAN et du ZEN*). Pour autant, on ne peut nier que, sans réponse publique adaptée, la loi Climat et Résilience peut contribuer à l'aggraver. Cela signifie que c'est à chaque territoire de trouver une réponse adaptée et spécifique afin de faire de la loi une opportunité qui conforte la trajectoire souhaitée du territoire.

La prise en compte du ZAN et du ZEN implique une réponse à l'échelle territoriale de l'intercommunalité en concertation constante avec les communes du territoire.

Deux politiques clés, aujourd'hui insuffisamment développées, apparaissent au cœur de la réponse du territoire :

- La politique foncière : la raréfaction rend nécessaire une plus grande maîtrise publique des potentiels fonciers (vierges ou déjà construits) afin d'éviter les dérives spéculatives. Cela implique pour le territoire de définir une stratégie

foncière, d'organiser une réflexion sur les dispositifs permettant d'assurer une maîtrise publique des secteurs à enjeux, de se doter d'outils adaptés (EPFL, foncières...) et de poser la question du financement de la massification du renouvellement urbain.

- La politique du logement : la politique du logement est au cœur de l'ensemble des grands enjeux du territoire qu'il s'agisse d'attractivité, d'équilibre social et générationnel et bien évidemment d'environnement.

La réponse aux enjeux cités et l'évolution des outils de planification reposent sur une échelle adaptée d'intervention. Comme évoqué, la prise en compte des enjeux passe par une réponse à la bonne échelle territoriale. S'agissant de la planification, il a été constaté que le territoire possède déjà, via le SCOT, un outil de planification transversal qui produit des résultats, notamment dans le respect de la hiérarchie territoriale et de la réduction de la consommation foncière.

Des ateliers avec les techniciens et les élus de la Communauté de Communes de la Dombes ont eu lieu respectivement les 23 mai et 3 juin 2024 afin de rendre le plus concret possible les impacts du ZAN et du ZEN sur l'organisation et les pratiques actuelles.

De ce travail découlent des propositions pour inscrire nos politiques publiques (environnement, foncier, habitat, urbanisme, développement économique, ressources naturelles ...) dans des trajectoires ambitieuses et vertueuses face aux défis qui les attendent, traduites selon les 4 grandes orientations suivantes :

- Orientation n°1 : doter le territoire d'une planification à l'échelle des enjeux
- Orientation n°2 : doter le territoire d'une politique, d'une stratégie et d'outils de maîtrise foncière (SCoT, Schéma directeur Eau et Assainissement, PCAET et Programme Local de l'Habitat - PLH)
- Orientation n°3 : organiser le parcours résidentiel à l'échelle du territoire
- Orientation n°4 : doter le territoire d'une ingénierie communautaire au service des communes

Ces propositions ont été présentées et débattues en Bureau communautaire le 4 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, par un vote formel, sur ces 4 grandes orientations afin d'inscrire le territoire dans une trajectoire et une dynamique à la hauteur des enjeux.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 42 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- **D'approuver** les 4 grandes orientations, afin d'inscrire le territoire dans une trajectoire et une dynamique à la hauteur des enjeux.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

